PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

Convocation du septembre 2025.

En vertu des articles L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont convoqués au lieu ordinaire de leurs séances pour le mardi 3 juin 2025 à 20 h00

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Mrs BERTIN BOUSSU Luc, Maire, CHAPUIS Jacqueline 1ER adjointe, JALABERT Pascal 2ème adjoint, OQUIDAN Isabelle 3-ème adjointe SASSOT Agnès, TIKONOFF Nicolas, GRANDJACQUES Guillaume, Frédéric ANCEY

Absent : SBERNA Gianni

Secrétaire : Jacqueline Chapuis

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2025

DELIBERATIONS

Grand Chalon : Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2025

Rappel du contexte :

Le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les AC, de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les Attributions de Compensation (AC) 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Description du dispositif proposé :

Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Vu la délibération CC_25_06_16_1 du 16 juin 2025 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2025 définitives joint en annexe,

Le Conseil Municipal approuve : l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe.

TRAVAUX LOGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-6°;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L1111-4 et L2123-1;
Vu la délibération N°11-2025 du conseil municipal de la commune de Jambles en date du 29 avril 2025, relative au lancement de l'opération pour la rénovation de l'ancienne école en logement ;
Vu la consultation n°1 passée en procédure adaptée relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école en logement ;
Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de remise des offres au 15 juillet 2025 à 10h00 ;

Considérant que le marché a été mis en ligne en ligne sur la plateforme Arnia
Considérant que les quatre offres ont été reçues dans les délais ;
Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des offres :
Quatre entreprises ont répondu comme suit : en fonction des critères techniques et de prix (montant de l'offre HT en euros) :

- ARC PHI architecte : 25 060.00 € avec une note finale de 8.45 sur 10.
- OCRE architecte : 21 800.00 € avec une note finale 9.33 sur 10.
- Arnaud Granjon architecte : 20 821.00 € avec une note finale de 9.05 sur 10.
- D'ARCHITECTE Dorine Ray: 21 770.00 € avec une note finale de 8.98 sur 10.

Il est proposé d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre portant sur la rénovation de l'ancienne école en logement, à l'offre économiquement et les critères techniques les plus avantageux, soit à l'entreprise OCRE architecte pour un montant de 21 800.00 € HT, soit 26160.00 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :
D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école en logement à la société OCRE architecte pour un montant de 21 800.00 €HT, soit 26 160.00 € TTC;
DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget principal 2025 de la commune de Jambles;
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ledit marché ;
DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, sans délai :
D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :
Pour l'année 2025:
Club du Mont Avril : 250 €
Gymnastique Volontaire : 250 €
Histoire et patrimoine de Jambles : 250 €
Amicale des chasseurs de Jambles : 250 €
Association les rats d'arts : 250 €
Comité des fêtes : 250 €
Pompiers de Givry : 200 €
Selon délibération et comme les années précédentes, ces subventions ne seront versées que sous réserve que les associations fournissent le PV de leur Assemblée Générale 2025 (sur exercice 2024) ainsi que les documents financiers en recettes et dépenses ainsi que la situation de trésorerie au 31/12/2024. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie 2025 et végétalisation : Les travaux de voirie 2025 sont terminés. L'entreprise Id Verde va établir un devis pour la végétalisation du parking rue de la Côte Chalonnaise.

Départ en retraite : Mme Letchemme Peutin a demandé sa retraite à partir du 1er février 2026.

Octobre rose : Octobre rose se tiendra le 18 octobre 2025, le Comité des fêtes de Jambles organise un marché d'automne en même temps.

Une réunion de préparation aura lieu le 16 septembre 2025 à 19h00.
Les associations Toujours Femme et la ligue contre le cancer seront présentes.

Sydesl : La société OMEXOM nous a informé qu'elle pourrait réaliser une étude concernant l'enfouissement des fils rue de la Côte Chalonnaise du numéro 43 au numéro 22. Cette étude faite suite à des échanges entre le Sydesl et la commune pour avancer d'un an ce projet d'enfouissement. Cette modification de date est due, selon le Sydesl, à certaines communes du département qui ont abandonné leur projet d'enfouissement. La maire de Jambles a proposé la candidature de la commune, ce qui permet de gagner 1 an sur ce projet.

L'association « Envie de Gym » organise son assemblée générale le mercredi 10 septembre 2025 à 19h00 à la salle des fêtes. Monsieur Pascal Jalabert, conseiller Municipal adjoint représentera la Commune à cette AG.

Une conseillère soulève le problème des stationnements des véhicules sur les trottoirs rue de la Côte Chalonnaise. Une étude sera réalisée pour essayer de modifier cette problématique qui gêne les familles avec enfants et poussettes d'utiliser en toute sécurité ces trottoirs.

Prochaine réunion de conseil mardi 7 octobre 2025 à 20h00.